

**COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE  
POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE DE SAINT-OUEN  
DU C.C.A.S. ET DU C.A.F.A.C.**



[casc-saint-ouen.fr](http://casc-saint-ouen.fr)

## **AVANTAGES ET ACTIVITÉS**

## **HORAIRES D'OUVERTURE :**

**Tous les jours excepté le jeudi matin**

**De 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures**

**Tel 01 49 45 69 82**

## **IMPORTANT :**

Merci à chacun de faire preuve de vigilance et de solidarité envers les collègues. Le partage d'informations est essentiel.

Nous vous invitons à assurer le relais en transmettant systématiquement les catalogues reçus (choix, séjours, etc.), ainsi que toute information importante ou utile.

Ensemble, faisons vivre un esprit d'équipe basé sur l'entraide, la communication et l'attention portée à chacun.

Les avantages peuvent être modifiés sur décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, excepté ceux soumis à la législation, qui pourraient être modifiés de fait par la parution de nouveaux textes officiels.

---

### *BENEFICIAIRES DES AVANTAGES DU C.A.S.C*

---

Les agents titulaires et contractuels : démarche d'inscription à effectuer auprès du secrétariat.

Les ayants droit :

- Conjoint
- Enfants de l'agent jusqu'à leur 18 ans (date anniversaire) et, au-delà, jusqu'à 20 ans (date anniversaire) pour les enfants scolarisés.

Les agents retraités : pendant 1 an à compter de la date de mise à la retraite.

**IMPORTANT :**

Tous les enfants à la date anniversaire de leurs 18 ans sont automatiquement radiés des listes. Les droits sont élargis aux enfants de 18 à 20 ans, scolarisés. Vous devez réinscrire l'enfant qui remplit ces conditions auprès du CASC, muni d'un justificatif (Certificat de scolarité).

---

## **NE PEUVENT BENEFICIER DES AVANTAGES DU C.A.S.C**

---

- Les agents en congé parental durant toute la période de ce congé. Se réinscrire auprès du secrétariat à la reprise du travail.
- Les personnels radiés des effectifs.
- Les vacataires
- Les agents à la retraite depuis plus d'un an.

---

## **COMMENT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU C.A.S.C. EST-ELLE CONÇUE ?**

---

- La participation financière du C.A.S.C est attribuée sous forme de chèques, virement bancaire ou en numéraire dans la limite de 15 euros.
- Le remboursement s'effectue exclusivement par chèques libellés au nom d'un organisme (agence de voyage, propriétaire, prestataire). Les justificatifs doivent être déposés avant le départ.
- Le remboursement à l'agent est possible uniquement pour les dépenses liées aux musées, parcs et billets de train, sur présentation de justificatifs après l'événement.

**Retrait et dépôt :** Seuls les agents ou leurs conjoints inscrits sur notre fichier sont autorisés à retirer, déposer ou effectuer des opérations auprès du C.A.S.C.

## AIDES AUX COLLÈGUES

- Une commission sociale peut sous certaines conditions aider les collègues en difficulté. Les dossiers doivent être déposés auprès de l'assistante sociale du personnel.

Les collègues peuvent également solliciter les élus du C.A.S.C pour initier la demande d'aide.

\* Cette aide peut être accordée une fois par an.

## BON D'ACHATS

Les montants peuvent évoluer en fonction des textes en vigueur.

### ● **NAISSANCES :**

\* Bon d'achat d'une valeur de **190€**.

### ● **MARIAGES OU P.A.C.S. :**

\* Bon d'achat d'une valeur de **190 €**.

### ● **DÉCÈS :** (agent, conjoint, enfants à charge jusqu'à 20 ans) :

\* Chèque de **381 €** émis au nom d'un organisme de Pompes Funèbres.

## RETRAITÉS

- Au départ de l'agent à sa demande un bon d'achat offert d'une valeur de **190 €** quelle que soit l'ancienneté.
- Maintien de tous les avantages pendant 1 an à partir de la date de la mise à la retraite.

\* Après cette année tous les avantages sont supprimés.

**Pour bénéficier de ces avantages, vous devez signaler l'évènement au C.A.S.C, l'année en cours.**

## SPECTACLES CULTURELS

- **Réduction de 50 % dans la limite 35 €** pour l'agent, le conjoint et les enfants sur tous les spectacles proposés par le prestataire du CASC, partout en île de France.
- Pour les agents seuls : possibilité d'acheter **un billet supplémentaire au tarif C.A.S.C.**

## SPECTACLES SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS

- **Réduction de 75 %** pour les enfants de 2 à 13 ans.

## CINÉMA

- MÉGARAMA : **réduction de 50 %** sur les entrées, valable dans l'ensemble des cinémas Mégarama en France, une fois par mois et par personne, selon la composition familiale de l'agent.

\*Billets à acheter au bureau du CASC.

- PASS CAFAC ESPACE 1789 : **remboursement de 50 %** du montant de la facture, dans la limite de 20 €, une fois par mois, sur présentation du justificatif.

## ACTIVITÉS ARTISTIQUES

- **Réduction de 50 % dans la limite de 50 €** sur cotisation culturelle annuelle.

## MUSÉES, EXPOSITIONS, MONUMENTS ET CHÂTEAUX EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- **Remboursement de 50 % sur les entrées des musées, des expositions, monuments dans la limite de 20 €.**

Ces remboursements ne pourront s'effectuer que sur présentation du ticket d'entrée, sur lesquels devront apparaître le prix et la date de l'achat.

- **Remboursement de 50 % des abonnements annuels dans la limite de 20 € par agent.**

## PARCS D'ATTRACTIONS OU AUTRES ZOO, AQUARIUM EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

- **Remboursement de 50 % sur les entrées de parcs ou autres dans la limite de 20 €.**

\*Ces remboursements ne pourront s'effectuer que sur présentation d'une facture datée et nominative.

\*Avantages valables uniquement pour les ouvrants droits et leurs ayants-droits.

**Les remboursements pourront être effectués à compter de la date de sortie et jusqu'à la fin du mois suivant.**

### **ATTENTION :**

Aucun remboursement ne pourra être effectué au nom de l'agent pour les licences sportives et culturelle, uniquement auprès de l'organisme.

### **LICENCES**

**Réduction de 50 % sur le prix de la licence dans la limite de 50 €.**

- Les demandes de remboursement des licences sportives sont acceptées **du 1er septembre au 1er décembre**.
- Les chèques seront établis à l'ordre du prestataire et un formulaire sera à retirer au secrétariat du C.A.S.C.
- Avantage cumulable avec l'adhésion culturelle.

### **PISCINE**

- Enfants de 3 à 16 ans. : **Contremarques de 10 entrées prise en charge de 50 %.**
- Adultes : **Contremarques de 10 entrées prise en charge de 50 %.**



## COMMISSION DES FÊTES

**NOËL DES ENFANTS** Un catalogue vous sera envoyé pour faire votre choix.

- **Distribution d'un cadeau et d'un livre** pour les enfants de 0 à 16 ans.
- **OU Distribution d'un bon d'achat de 50€** pour les enfants de 13 ans à 16 ans.
- **Distribution d'une entrée cinéma ou spectacle** pour jeune public à l'Espace 1789. Cet avantage est limité aux ouvriers-droits et aux enfants jusqu'à 16 ans

\*Les enfants dont les 2 parents sont ouvriers-droit bénéficient de 2 cadeaux.

**CADEAU DE FIN D'ANNÉE** Un catalogue vous sera envoyé pour faire votre choix.

- Distribution **d'un cadeau** à chaque agent,  
**OU d'un bon d'achat de 50€ et un livre (FACULTATIF).**

Important : Nous invitons les collègues à venir nombreux lors des deux jours de distribution, pour lesquels un important travail de préparation est réalisé.

À l'issue de ces journées, les agents ayant déjà effectué leur choix pourront récupérer leurs cadeaux (enfants, adultes) ainsi que leurs bons au C.A.S.C. dans un délai de 15 jours, s'ils n'ont pas pu être présents lors de la distribution.

Passé ce délai, les agents inscrits n'ayant pas pu faire leur choix disposeront de 15 jours pour choisir parmi les cadeaux restants.

Il est demandé de respecter ces délais.

*\*Les agents inscrits après la date limite de choix ne pourront pas bénéficier d'un choix de cadeau pour l'année en cours.*

## **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES (8 MARS)**

- **Organisation d'un spectacle ou d'une projection cinéma.**



**ATTENTION** : pour bénéficier des avantages de cette commission, il faut impérativement nous remettre les factures et non les devis.

### Document à fournir pour bénéficier du calcul du quotient familial :

- Dernier avis d'imposition.
  - Quittance de loyer.
  - Justificatif des prestations familiales.
- \*Seuls, les ouvrants droits et les ayants droits peuvent bénéficier du tarif C.A.S.C

### Pour les séjours avec le service vacances, possibilité pour les familles qui louent une même location de diviser la facture par famille.

- Si le calcul est effectué par 2 adhérents du C.A.S.C, prise en compte du plus grand quotient, mais l'autre adhérent ne pourra plus bénéficier de celui-ci.

### SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE C.A.S.C

- Organisation des voyages en France et à l'étranger. Le séjour devra impérativement être payé au 31 décembre de l'année en cours du voyage.

**\*Priorité à ceux qui ne sont pas partis les années précédentes.**

### SÉJOURS AVEC LE SERVICE VACANCES

**Participation du C.A.S.C de 25 à 50 %.** En fonction du quotient familial.

- Les agents bénéficiant du quotient familial sur les séjours organisés par le C.A.S.C peuvent prétendre à l'application d'un 2<sup>e</sup> calcul du quotient familial avec le service vacances.

## AUTRES AVANTAGES

### **BOURSE AGENTS :**

**Participation du C.A.S.C : 40 € pour l'agent et 30 € pour le conjoint**, et ce, deux fois dans l'année, sur justificatif à un organisme de vacances, camping, agence de voyage. Document à remettre avant le départ.

### **BOURSE ENFANTS :**

**Participation du C.A.S.C : 60 € par enfant**, et ce, deux fois dans l'année, sur justificatif à un organisme de vacances, camping, agence de voyage, stage sportif et séjour linguistique. Document à remettre avant le départ.

### **Sorties à thème :**

Pour les journées à la mer en juillet et en août (avec transport) ainsi que pour les journées organisées sans transport, possibilité pour les agents seuls d'avoir une **place supplémentaire au tarif C.A.S.C**

**Prise en charge de 75 %** du C.A.S.C pour les enfants jusqu'à 16 ans.

**Les remboursements des billets de train sont effectués après le voyage, directement auprès de l'agent, sur présentation des justificatifs.**





[casc-saintouen.fr](http://casc-saintouen.fr)

Mise à jour et vote du Conseil d'administration du 28 Mai 2026